



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

8 avril 2022

ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE FAIT À GENÈVE LE 30 MARS 2012

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS APPORTÉES AUX APPENDICES II À IV

ENVOI DE COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

Conformément à l'article VI:3 de l'Accord sur les marchés publics amendé par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics, fait à Genève le 30 mars 2012 (l'"Accord"), les modifications indiquées ci-après apportées aux renseignements figurant dans les **Appendices II à IV** concernant **l'Australie** ont été notifiées au Comité des marchés publics dans le document GPA/MOD/AUS/4 le 30 mars 2022:

Appendice II:

- page 1/12 en anglais, en français et en espagnol;

Appendice III:

- page 1/8 en anglais, en français et en espagnol;

Appendice IV:

- page 1/5 en anglais, en français et en espagnol.

Il est certifié par la présente que ces modifications ont pris effet le **30 mars 2022** dans le système à feuillets mobiles des Appendices de l'Accord.

Je remets par la présente des copies certifiées conformes des modifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève le six avril deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

22-2885

WT/Let/1567

Feuillets mobiles certifiés offset (fichier pdf joint)